

CONCOURS « GOÛTER À LA FRAÎCHEUR BIO»

Règlements de participation

1. Le concours « GOÛTER À LA FRAÎCHEUR BIO» (le « Concours ») est organisé au nom d'Aliments Ultima Inc. (le « Commanditaire ») par SNIPP Interactive Inc. (l'« Administrateur »). Le Concours se déroule dans les supermarchés Sobeys, Safeway et Thrifty à travers les provinces de l'Ontario, de l'Ouest canadien et de l'Atlantique de même que dans les supermarchés IGA et IGA Extra dans la province du Québec et en ligne sur le site internet www.olympic-concours.com du 19 avril 2021 à 00 h 01 min 00 s (HAE) au 16 mai 2021 à 23 h 59 min 59 s (HAE) (la « Durée du Concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Canada âgée de dix-huit (18) ans ou plus. Sont exclus les employés, membres, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires du Commanditaire, de l'Administrateur, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs du prix, de matériel et de services liés au présent Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, membres, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

3. Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Le participant peut acheter un produit participant (ci-après défini) ou demander une inscription (ci-après définie) en suivant les étapes détaillées à la sous-section 3.3 ci-dessous pour participer au concours.

3.1 Dans le cas d'une participation avec achat, vous pouvez participer au Concours en achetant un produit de yogourt grec Olympic Biologique ou Olympic Biologique Grec (les «produits participants») dans un magasin participant et en soumettant le reçu indiquant l'achat admissible du produit participant sur www.olympic-concours.com (le «site Web du concours») avec votre nom complet, votre adresse électronique, votre numéro de téléphone, votre adresse postale et la confirmation que vous avez lu, compris et accepté le règlement du concours (la «soumission»).

3.2 Pour chaque code CUP valide inclus au Formulaire de participation, vous recevrez une (1) participation au tirage, sous réserve des limites indiquées ci-dessous ;

3.3 Vous pouvez également participer au concours sans achat en vous connectant à <https://olympic-contest.com/AmoeEntry.aspx> et en remplissant le formulaire d'inscription dans son intégralité pour recevoir une (1) inscription.

3.4 Toutes les participations au Concours doivent être reçues du 19 avril, 2021 à 12:01 :00 am. (EDT) au 23 mai, 2021 à 23 :59 :59 p.m (EDT)

3.5 L'ordinateur de l'Administrateur du Concours fait office d'horloge officielle pour le présent Concours ; et

3.6 Dans le cas d'un litige portant sur l'identité d'un participant, l'inscription sera réputée avoir été faite par la personne physique à qui le fournisseur de service courriel a assigné l'adresse courriel utilisée pour participer au Concours.

4. **Limites.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

4.1. Dans le cas où le participant possède plus d'une adresse courriel, il doit n'en utiliser qu'une (1) seule.

4.2. Limité à quinze (15) participations par personne et par adresse courriel pour la durée de la période du concours, quelle que soit la méthode de participation.;

Les participations multiples reçues de toute personne ou adresse courriel au-delà de la limite indiquée ci-dessus seront nulles. Les inscriptions générées par script, macro ou tout autre moyen automatisé et les entrées par tout moyen qui subvertit le processus d'inscription sont nulles. Toutes les inscriptions deviennent la propriété exclusive du commanditaire une fois soumises et ne seront pas retournées.

PRIX

5. Vingt (20) prix seront tirés au hasard. Quatorze (14) prix de 250 \$ chacun à gagner consistant en une (1) carte-cadeau seront tirés du bassin de participants résidant au Canada à l'extérieur de la province du Québec. Six (6) prix de 250 \$ chacun à gagner consistant en une (1) carte-cadeau seront tirés du bassin de participants résidant dans la province de Québec. Les prix des cartes-cadeaux seront valides dans les magasins Sobeys, IGA, IGA Extra, Garden Market IGA, Foodland, Safeway, Price Chopper, FreshCo, Lawtons Drugs et Thrifty Foods participants au Canada. La valeur totale combinée des prix est de 5 000 \$.

5.1. **Limite.** Il y a une limite d'un (1) prix par personne et par résidence pendant la Durée du Concours.

TIRAGES

6. Le 29 mai 2021, à 10 :00 am (HNE), au 2132 – 4710 Kingsway Burnaby, BC Canada V5H 4M2, une sélection au hasard de vingt (20) inscriptions admissibles sera effectué parmi l'ensemble des inscriptions admissibles enregistrées pendant la Durée du concours.
7. Les participants ainsi sélectionnés se verront attribuer chacun un (1) prix.

8. **Chances de gagner.** Les chances de gagner sont les suivantes :

8.1. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée pour un prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées pendant la Durée du Concours.

ATTRIBUTION DES PRIX

9. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

9.1. être joint par l'Administrateur du Concours par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion de l'Administrateur, dans les trois (3) jours suivant le tirage. Dans l'éventualité où le participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification du prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, l'Administrateur a l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone;

9.2. répondre correctement sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre, à une question d'habileté mathématique posée par l'administrateur du concours. Si le participant sélectionné ne répond pas correctement à la question, ce participant sera disqualifié et un autre participant sera sélectionné au hasard. Le gagnant potentiel du prix qui répond correctement à la question réglementaire sera avisé par téléphone ou par courriel, à la seule discrétion de l'administrateur en utilisant les coordonnées fournies au moment de l'inscription.

- 9.3. sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;
10. Le prix sera envoyé par courrier physique en utilisant les coordonnées fournies au moment de l'inscription, entre 4 et 6 semaines après qu'un gagnant potentiel soit déclaré gagnant.
11. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements ou d'accepter son prix, tout participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, le Commanditaire pourra, à sa seule discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. **Vérification.** Les Formulaires de participation et les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par le Commanditaire et/ou l'Administrateur du Concours. Tout Formulaire de participation ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.
13. **Disqualification.** Le Commanditaire et l'Administrateur se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire aux présents règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
14. **Déroulement du Concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, le Commanditaire et l'Administrateur se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
15. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits aux présents règlements et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
16. **Substitution des prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour le Commanditaire d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit aux

présents règlements, celui-ci se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée aux présents règlements.

17. **Limitation de responsabilité : utilisation des prix.** En participant à ce Concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité le Commanditaire, l'Administrateur du Concours, toute compagnie, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, membres, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires (les « Bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
18. **Limitation de responsabilité : fournisseur de prix.** Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise de son prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
19. **Limite de responsabilité : fonctionnement du Concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement à tout événement qui peut limiter, pour toute personne, la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher.
20. **Fonctionnement du site Internet :** Le Commanditaire et l'Administrateur du Concours ne garantissent d'aucune façon que le site Web du Concours ou tout site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
21. **Modification du Concours.** Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
22. **Fin de la participation au Concours.** Dans l'éventualité où il n'était pas possible d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du Concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue aux présents règlements, le tirage pourra se faire, à la discrétion du Commanditaire, parmi les inscriptions dûment enregistrées

pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.

23. **Limite de prix.** Dans tous les cas, le Commanditaire ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer le prix autrement que conformément aux présents règlements.
24. **Limite de responsabilité : participation au Concours.** En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
25. **Autorisation.** En prenant part à ce Concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise le Commanditaire et l'Administrateur et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
26. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément aux présents règlements ou à l'initiative du Commanditaire ou de l'Administrateur.
27. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels des participants recueillis aux fins du concours ne seront utilisés que pour administrer le concours. Aucune communication commerciale ou autre non liée au concours ne sera envoyée aux participants à moins qu'ils n'aient autrement accepté de recevoir de telles communications. En participant à ce programme, chaque participant consent expressément au commanditaire, à l'administrateur, à leurs agents et / ou représentants, au stockage, au partage et à l'utilisation de toute information personnelle soumise dans le but d'administrer le programme et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible sur: <https://www.olympicdairy.com/privacy-policy>).
28. **Propriété.** Les Formulaires de déclaration sont la propriété du Commanditaire et ne seront en aucun cas retournés aux participants sélectionnés.
29. **Identification du participant.** Aux fins des présents règlements, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le Formulaire de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
30. **Décision du Commanditaire.** Toute décision du Commanditaire ou de ses représentants relatifs au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la

Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

31. **Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
32. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ces règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
33. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des présents règlements, la version française prévaudra.

LES PERSONNES QUI PARTICIPENT À CE CONCOURS RECONNAISSENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET ACCEPTENT DE S'Y CONFORMER.